

Prise de décision au sein de l'École Démocratique de Paris

Témoignage

Interview de David Lerebours (<https://ecole-democratique-paris.org/>)

L'École Démocratique de Paris c'est quoi ?

" L'École Démocratique de Paris naît de la profonde conviction que les enfants sont des êtres humains à part entière, dotés de droits et de dignité au même titre que les adultes. De ce parti pris découle la construction d'un cadre éducatif aux antipodes du paradigme scolaire traditionnel, avec un établissement scolaire libéré des programmes, classes d'âge et évaluations, où les enfants peuvent définir librement leur parcours d'apprentissage en choisissant leurs activités et dans lequel ils jouissent du même pouvoir de décision que les adultes"

Source

L'École Démocratique de Paris est conçue sur le modèle de la Sudbury Valley School, une école fondée en 1969 aux États-Unis, Massachusetts.

Celle-ci nous offre, par son exemple et sa littérature aussi abondante qu'inspirante, un témoignage extrêmement concluant sur l'aptitude de chacun à développer son propre potentiel dans un cadre libéré de tout objectif pédagogique.

Comme décrit dans ce livre ou ces quelques vidéos, les personnes qui sont passées par cette école ont développé des compétences essentielles pour mener une vie épanouie et réussie à tous points de vue.

Conformément au modèle « Sudbury », l'École Démocratique de Paris repose sur 3 principes fondamentaux, qui ne sont pas sans rappeler la devise d'une certaine république :

- Liberté : L'auto-détermination des apprentissages
- Égalité : L'auto-gestion de l'école par l'ensemble de ses membres
- Fraternité : L'inter-générationnel

" Nous fonctionnons sur le principe 1 personne 1 voix, quel que soit l'âge. Ainsi un enfant de 4 ans a le même poids qu'un adulte de 43 ans. Nos décisions sont prises lors d'un Conseil d'Ecole hebdomadaire et y participer est un droit et non un devoir mais nous avons tout de même un quorum de 5 votants minimum.

L'agenda de ces Conseils d'Ecole est constitué des propositions faites par nos membres lors des 7 jours écoulés. Il n'y a pas de censure.

Une proposition doit être portée au Conseil d'Ecole si sa mise en place impacte le collectif (achat de matériel, modification du règlement intérieur, réaménagement d'espace, etc...).

En terme de modalité de prise de décision, nous sommes en règle générale sur le principe de la majorité absolue (et au 2/3 pour des décisions stratégiques).

La proposition est portée et argumentée par son propriétaire devant les membres présents au Conseil d'Ecole, s'ensuit alors un débat avec la possibilité pour chacun de proposer des amendements.

Le vote s'effectue après 2 lectures pour laisser le temps à chacun de poser le débat et avoir des discussions dans l'informel.

A la 2ème séance sont votés les amendements puis la proposition amendée. "

Auteur de la fiche

Janick Tilly

Licence d'utilisation la ressource

CC BY SA

Contributeur.trice.s ayant vécu cette action

- Romain Lalande



Cette fiche est elle un brouillon ?

- Non